

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 24
Nombre de pouvoirs : 5

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DENOUEITE-RENOU Armelle, (représentée par M. LARIDON Thierry)

Mme LE COQ Céline, (représentée par M. GUILBERT Bruno)

M. RIOULT Bertrand, (représenté par Mme CARABY Martine)

Mme LAMY Sophie, (représentée par M. ROUET Antonin)

Mme LEBRET Aurélie, (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 29 mai 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie FISSET, adjointe au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR « OPERA EN DIRECT » SIGNATURE

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre a souhaité dans le cadre de sa politique Culture et Patrimoine, développer l'accès à la culture au travers de trois axes forts :

- *Développer et faciliter l'accès à la culture à toutes et tous ;*
- *Renforcer une offre riche et diversifiée ;*
- *Valoriser le patrimoine communal.*

Ainsi, l'équipe municipale a œuvré au travers de ces trois axes à renforcer et à porter une politique culturelle communale forte en soutenant et en accompagnant activement l'écosystème foisonnant et riche d'énergies créatives et d'initiatives au travers des subventions versées, des locaux mis à disposition, du soutien et de la participation à de nombreux festivals ainsi que par l'accueil en résidence d'une compagnie comme en 2024.

Entre une programmation enrichie et une tarification sociale mise en place en 2024, Franqueville-Saint-Pierre a affirmé son ambition que la culture se doit être pour toutes et tous en bousculant parfois les codes avec des programmations et des partenariats novateurs (festivals, compagnie en résidence...).

Au sein de ces actions fortes, la municipalité a souhaité également se positionner comme facilitatrice aux initiatives artistiques culturelles par une diversification de son offre culturelle au travers de nouveaux cadres partenariaux.

C'est à ce titre, que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre avait souhaité innover et pour la première année, proposer une retransmission en direct et totalement gratuite en 2025 de la « TRAVIATA » de l'Opéra de Rouen Normandie. Cette première édition a conquis 250 spectateurs et a conforté les services de l'Opéra Rouen Normandie de pérenniser le partenariat avec la Commune de Franqueville-Saint-Pierre.

Pour cette deuxième édition, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre en partenariat avec **l'Opéra Rouen Normandie proposera l'opéra « Macbeth » de Verdi, le samedi 3 octobre 2026 à 18h.**

La Commune prendra à sa charge les frais techniques inhérents à la préparation de la retransmission (matériels de la régie, sonorisation, écran, service de sécurité et de secours pour un coût estimé de 2 000 €) et se chargera de l'accueil, des autorisations et des dispositifs de sécurité et de sûreté inhérents à un tel événement.

L'OPERA ORCHESTRE NORMANDIE ROUEN s'engage à fournir la production entièrement montée, la captation et le flux vidéo streaming Live nécessaire à la retransmission en direct et supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la production (personnel administratif, technique et artistique).

Enfin, L'OPERA ORCHESTRE NORMANDIE ROUEN fournira l'ensemble des éléments et supports nécessaires à la communication sur l'évènement.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre a souhaité dans le cadre de sa politique Culture et Patrimoine, développer l'accès à la culture au travers de trois axes forts :

- *Développer et faciliter l'accès à la culture à toutes et tous ;*
- *Renforcer une offre riche et diversifiée ;*
- *Valoriser le patrimoine communal.*

Considérant que l'équipe municipale a œuvré au travers de ces actions pour porter une politique culturelle communale forte en soutenant et en accompagnant activement l'écosystème foisonnant et riche d'énergies créatives et d'initiatives au travers des subventions versées, des locaux mis à disposition, du soutien et de la participation à de nombreux festivals ainsi que par l'accueil en résidence d'une compagnie comme en 2024 ;

Considérant qu'entre une programmation enrichie et une tarification sociale mise en place en 2024, Franqueville-Saint-Pierre a affirmé son ambition que la culture se doit être pour toutes et tous en bousculant parfois les codes avec des programmations et des partenariats novateurs (festivals, compagnie en résidence...) ;

Considérant qu'au sein de ces actions fortes, la municipalité a souhaité également se positionner comme facilitatrice aux initiatives artistiques culturelles par une diversification de son offre culturelle au travers de nouveaux cadres partenariaux ;

Considérant que c'est à ce titre, que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre a souhaité innover et pour la première année proposer une retransmission en direct et totalement gratuite de la « TRAVIATA » en 2025 ;

Considérant que la Commune souhaite renouveler son partenariat avec l'Opéra Rouen Normandie avec la diffusion de « **Macbeth** » de **Verdi, le samedi 3 octobre 2026 à 18h** ;

Considérant que l'accord partenarial ci-joint permet pour la première fois à la Commune de devenir site de diffusion de « L'OPERA EN DIRECT » ;

Considérant que la Commune prendra à sa charge les frais techniques inhérents à la préparation de la retransmission (matériels de la régie, sonorisation, écran, service de sécurité et de secours pour un coût estimé de 2 000 €) et se chargera de l'accueil, des autorisations et des dispositifs de sécurité et de sûreté inhérents à un tel événement ;

Considérant que l'OPERA ORCHESTRE NORMANDIE ROUEN s'engage à fournir la production entièrement montée, la captation et le flux vidéo streaming Live nécessaire à la retransmission en direct et supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la production (personnel administratif, technique et artistique) ;

Considérant qu'enfin, l'OPERA ORCHESTRE NORMANDIE ROUEN fournira l'ensemble des éléments et supports nécessaires à la communication sur l'évènement.

Ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie GOUARDOS, Adjointe en charge de la Culture et de l'Évènementiel ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat pour « OPERA EN DIRECT » ci-jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;**
- **PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2026.**

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 08/06/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Valérie FISSET

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.